

Cadre réservé au club

Règlement par Chèque Espèces Montant :

Saisies Club : Excel Gmail BaltoPro Date :



CEC Velay (Club d'Education Canine du Velay)

Route de Confolent – 43120 Monistrol sur Loire

Président : Mélanie RAYMOND Tél : 07 52 07 57 38

Adresse mail : contact@club-canin-velay.fr

Site Internet : <https://www.club-canin-velay.fr/>

N° d'habilitation SCC/CUN : HA 0523

Membre de l'ACT43 (Association Canine Territoriale de la Haute-Loire)

Fiche D'Adhésion au CEC Velay

Propriétaire (les coordonnées sont celles inscrites sur la carte d'identification I-CAD)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Profession :

Adresse :

.....

Email :

N° tél (fixe et/ou portable) :

Conducteur du chien (à remplir si différent du propriétaire)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Premier chien

Nom :

Date de naissance :

Race ou type :

Sexe : Femelle Mâle

Deuxième CHIEN

Nom :

Date de naissance :

Race ou type :

Sexe : Femelle Mâle

Pièces à Fournir (photocopies de) :

- Attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant expressément les dates de couverture et à minima la date de fin de couverture** –attention la photocopie du contrat ou l'avis d'échéance ne sont pas acceptés. En cas de conducteur dont le nom est différent de celui du propriétaire merci de fournir une attestation pour chaque nom ou une attestation comportant les 2 noms.
- En cas de conducteur mineur, merci de fournir une attestation parentale.**
- Vaccination** (photocopie de la 1^{ère} page du carnet de santé avec les noms et n° puis photocopie de la page des vignettes de vaccination)
- Copie de la carte d'identification du chien par I-CAD** (société d'identification des carnivores domestiques)
- Eventuellement certificat pédigrée LOF** (Livre des Origines Françaises)

J'autorise le CEC Velay à utiliser mon image, celles du conducteur et du chien pour toutes photographies ou films pris durant les cours ou toutes autres manifestations organisées par le club et nous représentant.

Je m'engage à respecter les statuts, le règlement intérieur du club ainsi que le protocole d'utilisation du terrain, dont je reconnais avoir reçu un exemplaire par mail.

Je reconnais avoir pris connaissance, au verso, d'un extrait du règlement intérieur.

Date :

Signature

articles du règlement intérieur concernant plus précisément les adhérents :

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

A) ADHÉSION

Le Comité se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande d'adhésion. Cette décision doit être prise par le Comité qui n'est pas tenu de justifier sa décision.

L'adhérent s'engage à s'acquitter de son adhésion dès sa seconde séance au club. Le paiement de l'adhésion annuelle peut être fait en deux encaissements, à un mois d'intervalle au maximum. L'adhésion pourra être remboursée, au prorata mensuel restant, dans l'unique condition du décès du chien (sur justificatif).

Le Club d'Education Canine du Velay ne vend pas un service. Il met à la disposition des adhérents une main d'œuvre technique bénévole et des installations pour atteindre le but recherché qui est l'éducation du chien. La cotisation ne représente pas, même pour partie, une quelconque rétribution des leçons. Elle couvre les frais d'infrastructures de matériel et de formation ainsi que les charges administratives de l'association.

L'adhérent s'engage à fournir une photocopie d'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile. A la date de péremption, une autre photocopie doit être remise.

L'adhérent s'engage à être à jour des vaccinations de son chien et de remettre une photocopie du certificat antirabique en cours de validation. A la date de péremption, une autre photocopie doit être remise.

Le propriétaire d'un chien catégorisé doit être en conformité avec la législation en vigueur et présenter tous les documents s'y afférent lors de son inscription.

B) BONNE CONDUITE

Les véhicules devront stationner sur les parkings et en aucun cas le long de la route.

Les chiens devront être tenus en laisse sur le parking afin d'éviter tout accident. A son arrivée, l'adhérent doit signer une fiche de présence journalière.

Lorsque l'adhérent pénètre sur le terrain il est entièrement responsable de la bonne conduite de son chien.

Il est important de veiller à ce que le chien se soit soulagé avant d'aller en cours. Dans le cas d'un incident, l'adhérent est tenu d'en assurer le ramassage.

Durant les périodes de chaleur, les chiennes ne sont pas admises sur les terrains d'entraînement.

L'adhérent qui accepte que son chien soit libéré de toutes contraintes, en détente ou pour effectuer un rappel ou une absence, engage sa responsabilité envers les accidents possibles entre chiens ou impliquant des personnes.

C) RESPONSABILITÉ

Les dommages ou accidents causés entre les chiens ou aux personnes présentes, durant les cours avec un éducateur, ne sont pas de la responsabilité du club, l'animal étant sous le contrôle du conducteur qui est à ce moment précis "le gardien du chien".

Le CEC Velay est couvert par une assurance pour les dommages résultant de la responsabilité du club.

Les enfants de plus de 12 ans sont acceptés en agility et pour les cours d'éducation, sous couvert d'une autorisation parentale. Ils restent sous la responsabilité de leur représentant légal qui devra les accompagner et être présent durant toute la durée de l'activité. Les mineurs de 16 ans et plus peuvent conduire seuls leur chien à condition d'avoir fourni une décharge parentale à l'éducateur ou un membre du bureau.

Les conducteurs qui seraient accompagnés par des enfants, amis, représentant légal etc... veilleront à ce que ceux-ci restent en dehors des limites des terrains d'entraînement, sauf accord des éducateurs.

D) ÉQUIPEMENT

L'équipement nécessaire est le suivant :

- une laisse confortable de 1m20 environ
- un collier (plat ou chainette)
- des récompenses (friandises, jeux...)
- une gamelle d'eau avec de l'eau

Les laisses déroulantes ne sont pas acceptées pour des raisons de sécurité.

E) LEÇONS

Elles seront à l'appréciation de l'éducateur en fonction des objectifs fixés par le club.

En cas d'annulation d'un cours en raison des conditions climatiques, de la participation ou organisation d'un concours ou d'une formation, de travaux sur les terrains ou toute autre raison, un mail d'information sera envoyé aux adhérents au plus tard la veille du jour habituel du cours (sauf cas de force majeure)

Le couple maître chien évoluera dans les groupes supérieurs sur décision de l'éducateur.

Les personnes désireuses d'effectuer des concours, ou des épreuves sportives devront demander l'octroi d'une licence CNEAC ou CUNCBG.

Les inscriptions aux concours devront faire l'aval du président qui doit signer les engagements. Toute inscription à un concours doit être connue du président et signée par lui (en cas d'accident ou d'incident, il ne doit pas ignorer le déplacement de ses membres). Toute signature fallacieuse compromettra la relation de confiance qu'il est en droit d'attendre et pourrait faire l'objet d'une commission disciplinaire. En son absence une personne déléguée assurera les inscriptions aux concours.

ARTICLE 7 : RESPECT DU RÉGLEMENT

Dans le cas de non respect des règles du présent règlement, tous les membres du comité sont habilités à en faire la remarque. Il est évident que toutes récidives exagérées, volontaires ou paroles déplacées envers les dirigeants du club sont autant de motifs qui pourraient conduire à une procédure disciplinaire.